



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 022-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.47

Déposée le : 08.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Walpoth (Bern, PS) (porte-parole)
Riesen (La Neuveville, PSA)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : -

Femmes et nomenclature de rues

Alors que les femmes représentent plus de la moitié de la population suisse, elles restent largement sous-représentées lorsqu'il s'agit de nommer des rues ou des places publiques.

L'article 8, alinéa 3 de la Constitution fédérale stipule que « l'homme et la femme sont égaux en droit », ce qui devrait se refléter dans la nomenclature des rues puisque celle-ci fait écho entre autres aux évolutions politique, culturelle et sociétale d'un pays. Des aspects dont les autorités communales du canton de Berne devraient tenir compte.

En effet, une proportion équitable de noms masculins et féminins devrait être envisagée à long terme.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne établit-il une liste de propositions de noms de femmes qui se seraient engagées ou distinguées d'une manière ou d'une autre au sein du canton de Berne ?
2. Le canton rend-t-il les communes attentives au fait qu'elles devraient privilégier des noms de femmes pour leurs nouvelles rues, places ou ponts ?

Destinataires
– Grand Conseil